

SÉLECTION d'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) Session 2017

ATTENTION : les candidats ne peuvent s'inscrire que **dans un seul I.F.A.S. du Tarn**

RETRAIT du dossier d'inscription	UNIQUEMENT par internet sur le site http://www.ifmsalbi.fr
INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN LIGNE	sur le site : http://ifmsalbi.pgfss.fr
DATES de RETRAIT du DOSSIER d'INSCRIPTION	du 20 février 2017 au 21 avril 2017 sur le site http://www.ifmsalbi.fr
DATE LIMITE de RETOUR du DOSSIER COMPLET D'INSCRIPTION	vendredi 21 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi) Le dossier ne sera validé : - qu'après l'inscription obligatoire sur le site http://ifmsalbi.pgfss.fr et - qu'après RECEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIECES DEMANDÉES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER
ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	jeudi 8 juin 2017 après-midi
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017
RÉSULTATS D'ADMISSION	mercredi 18 octobre 2017
RENTRÉE	lundi 8 janvier 2018

**Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

CAPACITE D'ACCUEIL : 60 places

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE SUR LE SITE :
<http://www.ifmsalbi.fr>

SOMMAIRE

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription à la sélection d'admission en formation aide-soignante. Ce dossier se présente comme suit :

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	page 1
A - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLÔME	page 1
B - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	page 2
C - LISTE 2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL Art. 13 bis	page 3
D - LISTE 3 - CANDIDATS TITULAIRES du BAC ASSP, du BAC SAPAT	page 3
E - LISTE 4 - CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL	page 4
II - LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES	page 4
III - PUBLICATION DES RÉSULTATS	page 5
IV - ADMISSION DÉFINITIVE	pages 5-6-7
V - COÛT DE LA FORMATION	page 5

I-CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

(sous réserve de modifications des textes)

Arrêté du 22 octobre 2015 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- Soignant(e)
(modifié par les arrêtés des 15 mars 2010, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014)

**Avoir déposé avant le 21 avril 2017 le dossier d'inscription COMPLET
et s'être acquitté des droits d'inscription aux épreuves de sélection
60 € à l'ordre de « Agent comptable GCS - IFMS Albi »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

A - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLOME

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN

Les épreuves sont au nombre de deux :

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

1 - L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, qui se décompose en deux parties :

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression du candidat.

- une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les opérations numériques de base et deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques, elle est notée sur 8 points.

Les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2 - L'épreuve d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.

Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Agent comptable GCS - IFMS Albi »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ

B - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

1 - Pour les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énumérés ci-dessous une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat (*)

- du titre ou *diplôme homologué* au minimum au **niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : titre niveau IV = BAC),
- du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social *homologué* au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français, (cf. **annexe 1**)
- du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,

(*) une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat qui doit :

- inscrire sur le document photocopié « copie conforme à l'original »,
- dater la photocopie,
- apposer sa signature.

Ce diplôme ou titre dispense les candidats de l'épreuve d'admissibilité.

NB : La liste des titres et diplômes homologués peut être consultée sur le site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : www.cncp.gouv.fr (répertoire → code NSF, niveau ... → lancer la recherche)

2- Pour les candidats ayant suivi une première année de formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :

- une attestation de scolarité de l'IFSI dans lequel le candidat a suivi ce parcours de formation. Cette attestation dispense les candidats de l'épreuve d'admissibilité.

NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité écrite, et ne passent que l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).
Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.

Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ la copie dispensant de l'épreuve d'admissibilité (cf. liste ci-dessus)
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de **60 €** libellé à l'ordre « **Agent comptable GCS - IFMS Albi** »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ

C - LISTE 2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - Art. 13 bis

Les candidats justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'Institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (2 places réservées).

Ils bénéficient des mêmes épreuves de sélection que les candidats de droit commun :

- sans condition de diplôme : épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission
- titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité : épreuve orale d'admission

Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ la copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur précisant la période du contrat (date de début et date de fin du contrat)
- ⇒ la copie dispensant de l'épreuve d'admissibilité (cf. liste)
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « **Agent comptable GCS - IFMS Albi** »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ

D - LISTE 3 - CANDIDATS TITULAIRES du BAC ASSP, du BAC SAPAT

Pour les personnes titulaires du BAC ASSP, du BAC SAPAT, la sélection s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, le dossier de chaque candidat est examiné, puis les candidats retenus doivent se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Les élèves en terminale de ces BAC professionnels (ASSP et SAPAT) peuvent présenter leur candidature sous réserve de réussite au BAC.

Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel
- ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du BAC ASSP ou du BAC SAPAT
ou un certificat de scolarité 2016-2017 pour les candidats en classe de terminale
- ⇒ la photocopie du dossier scolaire complet, avec résultats et appréciations et feuilles de stage de la seconde, première et terminale
les candidats en classe de terminale sur l'année scolaire 2016-2017 devront déposer le complément de leur dossier avant le 13 juillet 2017 (le cachet de la poste faisant foi) :
 - la photocopie de leur dossier scolaire de la terminale avec résultats, appréciations et feuilles de stage,
 - l'attestation de réussite au BAC
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « **Agent comptable GCS - IFMS Albi** »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ

E - LISTE 4 - CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL

Pour les personnes titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- D.E. auxiliaire de puériculture,
- D.E. d'ambulancier,
- D.E. d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- D.E. d'aide médico-psychologique,
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles,

la sélection s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, le dossier de chaque candidat est examiné, puis les candidats retenus doivent se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Pièces à fournir :

- ⇒ La fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://ifmsalbi.pgfss.fr>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://ifmsalbi.pgfss.fr>,
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille,
- ⇒ un curriculum vitae,
- ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel,
- ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du diplôme ou du titre obtenu, permettant la dispense de formation,
- ⇒ la photocopie du dossier scolaire relatif à la formation qui a permis l'obtention du diplôme
- ⇒ les justificatifs de l'activité professionnelle après obtention du diplôme. Fournir les attestations des employeurs avec les appréciations, justifiant de votre activité à temps plein, en tant que diplômé,
- ⇒ l'attestation de prise en charge du coût pédagogique de l'employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Chargé d'Affaires (le coût pédagogique est fonction du cursus de formation à suivre),
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Agent comptable GCS - IFMS Albi »
Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ

II - LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

Candidats français :

Carte nationale d'identité en cours de validité

OU

Passeport en cours de validité

OU

Permis de conduire

Candidats étrangers hors CEE :

Passeport en cours de validité

Carte de séjour délivrée par une préfecture, en cours de validité

ATTENTION : En cas de perte ou de vol, le candidat doit fournir :

- La déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois.**
- Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat, avec photographie récente du candidat agrafée sur ce document.

III- PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés aux I.F.M.S. d'Albi le mercredi 18 octobre 2017 à partir de 9H.

Les résultats seront disponibles en ligne sur le site internet www.ifmsalbi.fr

Les candidats seront informés personnellement par courrier.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat admis en liste principale n'a pas confirmé par écrit le maintien de sa candidature, il est considéré comme ayant renoncé à son admission.

IV - ADMISSION DÉFINITIVE

Elle est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- Certificat médical d'aptitudes physiques et psychologiques établi par un médecin agréé
- Certificat de vaccination : DT - POLIO - BCG - Hépatite B et sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation) (cf. page 6 et 7)
- L'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires dûment remplie et signée par le médecin, jointe en page 6.

Nous vous conseillons vivement de commencer dès à présent votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Se référer à l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires, jointe en page 6.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

PAR CONSÉQUENT, IL EST IMPÉRATIF DE VÉRIFIER DÈS L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION, VOTRE SCHÉMA VACCINAL, ET, SI NÉCESSAIRE, DE LE DÉBUTER, POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ À LA DATE D'ENTRÉE EN FORMATION (cf Annexe 1 - pages 6 et 7).

EN CAS DE CONTRE-INDICATION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE À L'UNE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES LE CANDIDAT NE POURRA PAS INTÉGRER L'I.F.A.S.

V- COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 4200 € pour 2017 (sous réserve de modification par la Région pour l'année 2018) soit 2.93€ de l'heure.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle, ce coût est pris en charge, par l'établissement employeur ou OPCA.

Les possibilités de prise en charge à divers titres (formation continue, Conseil Régional, Fongecif, Pôle Emploi...) existent selon la situation de chacun.

Pour certaines situations, le Conseil Régional peut prendre en charge les frais pédagogiques de la formation, au regard des critères d'éligibilité (être inscrit comme demandeur d'emploi, à la date de clôture des inscriptions, soit le 21 avril 2017).

L'attribution d'une bourse d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

ANNEXE 1 (pages 6 et 7)

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Dr Nom Prénom
Titre et qualification
 Adresse
 Téléphone

Lieu, date

Je, soussigné(e) Dr

, certifie que M / Me

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

- autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B :**

Nom du vaccin	Date	N° lot
1 ^{ère} injection		
2 ^{ième} injection		
3 ^{ième} injection		

- **Sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation)**

Date de la sérologie :

selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- **immunisé(e) contre l'hépatite B :** oui non
- **non répondeur(se) à la vaccination :** oui non

Si injections supplémentaires, selon les conditions définies au verso :

Nom du vaccin	Date	N° lot
4 ^{ième} injection		
5 ^{ième} injection		
6 ^{ième} injection		

- **Par le BCG (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :**

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (<i>en mm</i>)

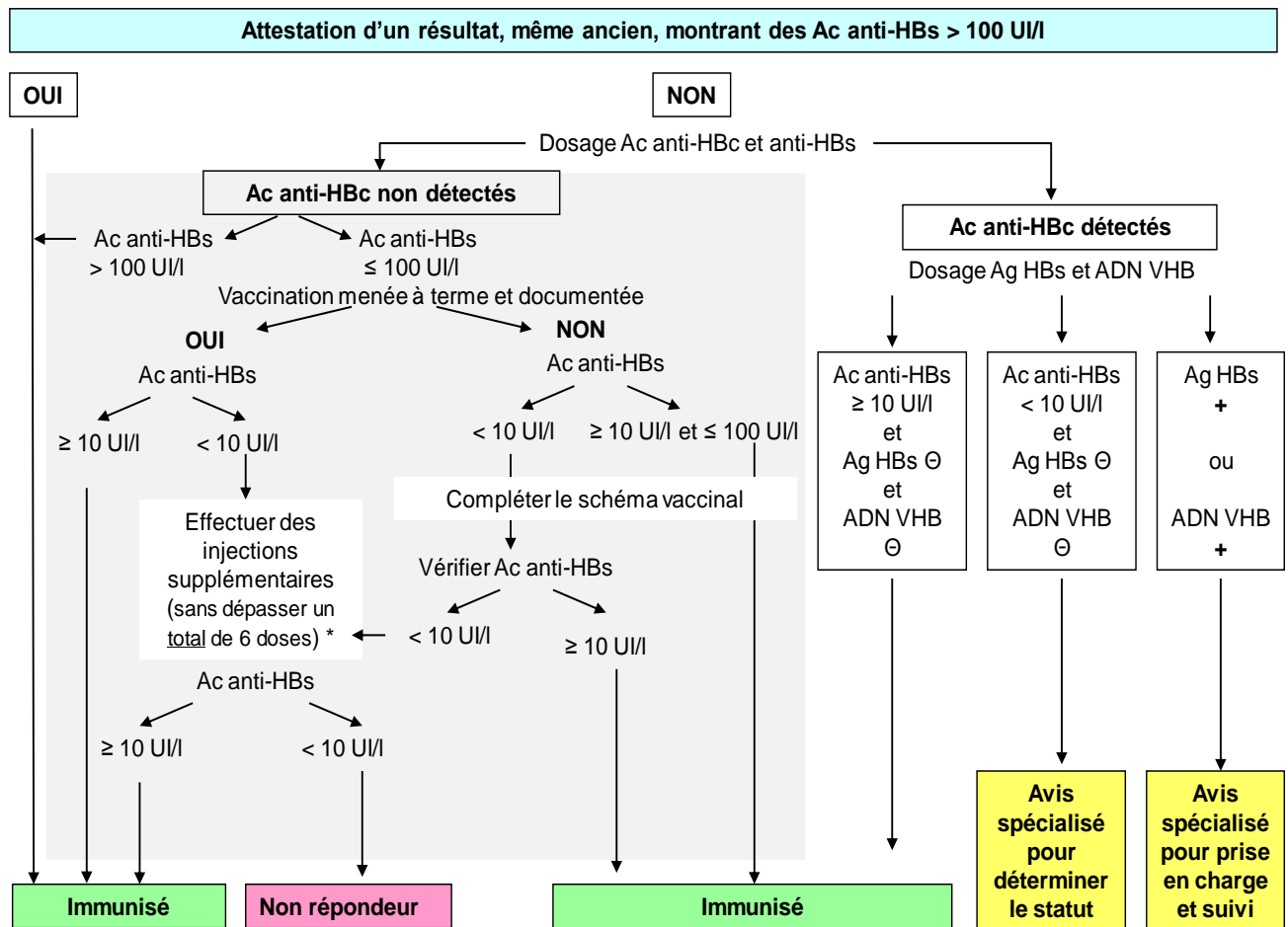
Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)